

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00188

**SAINT-CHAMOND - ARÉNA SAINT-ETIENNE METROPOLE -
TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES
COMPENSATOIRES ÉCOLOGIQUES -
AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2022DCAF36**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la construction de l'Aréna Saint-Etienne Métropole, salle omnisports du Gier, située 1 rue Andrée Jeantet à Saint-Chamond,

CONSIDERANT le dossier d'espèces protégées et ses mesures de compensations sur les terrains sélectionnés, comprenant des travaux pour accueillir et préserver la faune et la flore,

CONSIDERANT les modifications demandées par l'écologue suite à ses différents passages lors des travaux afin d'équilibrer les niches écologiques sur les parcelles,

CONSIDERANT que ces recommandations impliquent notamment, l'ajout de 10 gîtes à chauves-souris spécifiques, 10 nichoirs à oiseaux spécifiques, 1 hibernaculum spécifique,

CONSIDERANT que ces recommandations engendrent une évolution budgétaire de ce marché en cours,

CONSIDERANT l'attribution du lot n°2 (Travaux Paysagers - travaux paysagers sur plusieurs sites) à l'entreprise AU CARRE VERT, sise Z.A. Charles Chana, 42230 Roche-la-Molière,

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2 au marché 2022DCAF36,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché 2022 DCAF 36 est conclu avec l'entreprise AU CARRE VERT, sise Z.A. Charles Chana, 42230 Roche-la-Molière, Siret n° 80066354400016.

RECU EN PREFECTURE

Le 16 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230224-C20230018810

Date de mise en ligne : 16 mars 2023

ARTICLE 2

Le montant forfaitaire des travaux pour le lot n°2 est le suivant :

- TOTAL avant avenant : 121 947,50 € HT (146 337 € TTC) décomposé de la tranche ferme à 13 438 € HT, la tranche optionnelle n°1 à 68 171,50 € HT et la tranche optionnelle n°2 à 40 338 € HT ;
- TOTAL après avenant n°1 (- 6,84 %) : 113 610 € HT (136 332 € TTC) décomposé de la tranche ferme à 13 438 € HT, la tranche optionnelle n°1 à 59 834 € HT et la tranche optionnelle n°2 à 40 338 € HT.
- TOTAL après avenant n°2 (- 2,11 %) : 119 380 € HT (143 256 € TTC) décomposé de la tranche ferme à 13 438 € HT, la tranche optionnelle n°1 à 65 604,00 € HT et la tranche optionnelle n°2 à 40 338 € HT.

Les prestations feront l'objet d'acomptes réglés à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'opération 395 Salle Omnisports du Gier.

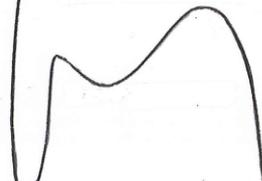
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD